

	CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2023	Page 1/
---	---	---------

De : Annie CHARRASSIER - Secrétaire de séance	A : Participants
Début de séance : 20h30 Fin de séance : 21h15	CC : CORNIL Christine
Objet : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2023	
Etaient présents : Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Simone ARAMET, Sophie BRODUT, Raymond NUVET, Marie BERNARD, Marc LIONARD, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF et Gaëtan BUREAU Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU Etait absente : Nathalie CHATEFAU Madame Annie CHARRASSIER a été nommée secrétaire de séance	

1^{er} Dossier **Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 décembre 2022**

Approuvé

2^{ème} Dossier **Abattoir municipal**
Choix de l'entreprise pour la Délégation de Service Public suite à l'appel d'offres

Par délibération n° 2022/86 du 13 septembre 2022, le Conseil municipal a adopté le principe du recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir communal situé 2 rue de l'abattoir à Montguyon.

Cette procédure s'est déroulée le 20 septembre 2022, date d'envoi de l'avis d'appel à candidature sur le site <https://www.marches-securises.fr> (délibération n° 2022/86 du 13 septembre 2022 annexe 1 à la présente délibération) au 10 janvier 2023, date d'envoi aux membres du Conseil municipal du rapport du Maire prévu à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission de Délégation de Service public (élection des membres lors du Conseil municipal du 03 novembre 2022 délibération n° 2022/115 annexe 2 de la présente délibération), s'est réunie le 08 novembre 2022 pour l'examen des candidatures et s'est réunie de nouveau le 14 novembre 2022 pour l'examen de l'offre du seul candidat ayant répondu à l'appel d'offres pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir communal. Après analyse de la seule candidature reçue et de l'unique offre reçue, par la Commission de Délégation de Service Public présentée par la SAEM-SECAM (Société d'Exploitation du Centre d'Abattage) située 2 rue de l'Abattoir à Montguyon (17270), sur rapport du Maire adressé à l'ensemble des membres du Conseil municipal (annexe 3) en date du 10 janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal de choisir la SAEM-SECAM comme délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir communal.

Le projet de convention de Délégation de Service Public relative à la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir communal prévoit de confier au délégataire, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} mars 2023, les missions suivantes :

- 1) La réception des animaux après leur déchargement, ainsi que leur mise en stabulation et leur entretien jusqu'à l'abattage

- 2) La mise à disposition des installations nécessaires aux nettoyages, lavage et désinfection des véhicules ayant servi au transport des animaux, viandes et abats
- 3) L'abattage des animaux et toutes les opérations d'élaboration des carcasses en vue de leur présentation à la pesée
- 4) Le lavage des réservoirs gastriques et intestinaux, le premier traitement et le ré-stockage des abats et issues
- 5) La pesée des carcasses et le ressuage frigorifique des carcasses et abats rouges
- 6) La mise à disposition des locaux et installations nécessaires à la mise en quartiers et à l'expédition des carcasses, quartiers et abats en l'état
- 7) La collecte du sang industriel, le prélèvement des suifs et graisses
- 8) Le transfert des cuirs et peaux vers les locaux de pré-stockage et leur conservation jusqu'à enlèvement
- 9) L'isolement des animaux malades ou suspects, leur abattage et ses opérations connexes
- 10) Le transfert, s'il y a lieu, des viandes, abats, issues et sous-produits d'abattage vers les locaux de consignation et de saisie
- 11) Le pré-stockage des viandes, abats et issues saisis, en vue de leur mise à disposition de l'équarrissage, ainsi que la dénaturation des produits livrés à l'état cru pour la nourriture des animaux
- 12) L'entretien de la fumière, le prétraitement des eaux résiduaires, ainsi que tous les soins généraux de propreté et de désinfection périodique des locaux, cours, passages et emplacements compris dans l'enceinte de l'établissement et placés sous sa responsabilité
- 13) Les transferts et la mise à disposition de tous les produits définis ci-avant, ainsi que la surveillance de l'entrée et de la sortie des véhicules, personnes, animaux, produits et marchandises

Missions complémentaires

- 1) La collecte et le pré-stockage des organes et glandes à usage opothérapique
- 2) Les services nécessaires à la mise en vente, pour son propre compte ou pour celui des usagers ou de leurs groupements, des produits d'abattage non individualisé ou non récupérés ni par les producteurs ni par les usagers
- 3) La coupe, la découpe, le désossage, le conditionnement et l'emballage des viandes et abats

L'exploitant et la collectivité représentée par le Maire, s'engagent pour chacun en ce qui les concerne, à respecter scrupuleusement le cahier des charges (annexe 4 de la présente délibération).

A tout moment, la commune disposera d'un droit de contrôle sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu.

Il comprendra en outre :

- Un droit d'information sur la gestion et l'exploitation du service délégué,
- Le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le projet de contrat aux frais du délégataire lorsqu'il ne se conformera pas aux obligations mises à sa charge.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire devra produire chaque année avant le 1^{er} mai, aux services administratifs de la commune, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport sera établi pour chaque année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Un rapport spécifique sera établi pour les années en début et fin de convention.

La commune aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les comptes rendus techniques et financiers.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ADOPTER** le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation par affermage de l'abattoir communal,
- **DE CHOISIR** la candidature de la SAEM-SECAM (Société d'Exploitation du Centre d'Abattage) située 2 rue de l'Abattoir – 17270 MONTGUYON, comme titulaire de cette convention,
- **D'AUTORISER** le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation, à entreprendre toute les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet, y compris la convention et le cahier des charges.

Monsieur Le Maire en profite pour informer les membres que le bilan comptable du 30 septembre 2022 fait état d'un excédent d'environ 13 000 euros. L'augmentation de l'énergie pour le moment est maîtrisée. Une étude sur la consommation de l'eau est lancée. Le pompage de l'eau du bassin vers la station d'épuration est étudié. Cette faisabilité entrainerait une économie non négligeable de la consommation d'eau pour les activités de l'abattoir.

3^{ème} Dossier : Modernisation de l'éclairage du stade d'honneur de la commune
Validation du projet, du plan de financement détaillé pour les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du contexte actuel très tendu du coût de l'électricité, il est urgent de moderniser l'éclairage du stade très couteux pour le budget de la commune. La tendance croissante de la technologie LED ouvre la voie à de nombreux avantages pour les opérations de modernisation. En effet, la modernisation de l'éclairage public grâce aux solutions LED permet de réduire immédiatement la facture énergétique des communes.

Les lampes LED sont réputées pour leur faible consommation énergétique. Leur utilisation revient donc à diminuer l'empreinte carbone d'une commune les utilisant. « Moderniser plutôt qu'éteindre ».

Monsieur Le Maire fait lecture du devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER17) dont le plan de financement se présente de la manière suivante :

Collectivité	MAIRIE DE MONTGUYON	
Opération	MODERNISATION ECLAIRAGE DU STADE	
	Plan de financement	
Coût estimatif de l'opération		
	Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
	Travaux de modernisation	46 126,00 €
	Application des coefficients de révision liés au marché pluriannuels	7 235,03 €
	Coût HT TOTAL	53 361,03 €

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable HT	Montant subvention HT	Taux intervention
Participation du SDEER17	Accordé	53 361,03 €	26 680,52 €	50,00%
CD17	Sollicité	26 680,52 €	6 670,12 €	25,00%
Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	Sollicité	53 361,03 €	9 338,18 €	17,50%
Sous-total			42 688,82 €	80,00%
Autofinancement			10 672,21 €	20,00%
Coût HT TOTAL			53 361,03 €	100,00%

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de valider le projet de modernisation de l'éclairage du stade situé rue de Vassiac, le devis du SDEER17 d'un montant HT de 53 361.03 euros, de valider le plan de financement et de l'autoriser à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et auprès de Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :

- VALIDER le projet de modernisation de l'éclairage du stade de de la commune,
- VALIDER le devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER17) d'un montant HT de 53 361.03 euros,

- **VALIDER** le plan de financement détaillé de ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Charente-Maritime et auprès de Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur.
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} Dossier **Renouvellement du bail de l'agence postale**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bail signé avec La Poste arrive à échéance au 30 juin 2023.

L'agence Postale n'ayant plus besoin de la superficie totale faisant l'objet de bail à renouveler et les travaux de rénovation de l'agence postale de fin d'année 2022 ayant pris fin, il est nécessaire d'établir un nouveau bail avec les nouvelles superficies.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune va récupérer des surfaces et souhaite procéder à des travaux d'aménagement de logement en vue de les louer.

Monsieur Le Maire fait lecture des nouvelles conditions du futur bail, à savoir :

- Bail établi en 3/6/9 au 1^{er} juillet 2023 avec une sortie annuelle du bail,
- Loyer non soumis à la TVA de 9 000,00 euros,
- Indice de révision du loyer ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- Prise en charge par la Mairie des travaux de séparation des fluides (chauffage, électricité et eau) entre le bureau de Poste et les futurs logements,
- Nouvelle surface louée : 246,50 m² (ancien bail 405 m²),
- Taxe d'ordures ménagères à la charge de La Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement du bail de l'agence de La Poste situé place de la Mairie,
- **DE VALIDER** les conditions du nouveau bail au 1^{er} juillet 2023 telles que décrites par Monsieur Le Maire,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation de signature, de signer tous les documents relatifs à ce dossier de renouvellement de bail.

5^{ème} Dossier **Finances – Délibération relative aux paiements des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la commune**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2022, hors remboursement de l'annuité au capital de la dette.

Considérant que le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 est de 480 131,51€ :

- 2 740 747,11€ (dépenses réelles d'investissement) – 279 312,07€ (emprunts et dettes assimilées inscrits au compte 16) – 540 909,00 (restes à réaliser RAR) = 1 920 526,04€

Le montant maximum des crédits d'investissement pouvant être autorisé par le Conseil municipal est donc égal à 480 131,51 € (1 920 526,04 : 4).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :
- Opération 239 « Clairvent extension » pour 5 000,00 euros (chapitre 20)
- Opération 257 « Travaux église » pour 2 500,00 euros (chapitre 23)

- Opération 264 « Achat immobilier » pour 10 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 275 « Travaux Abattoir » pour 100 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 278 « Ecole – Cantine – Informatique » pour 10 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 279 « Bâtiments communaux » pour 70 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 281 « Matériel – Mobilier- Informatique » pour 6 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 283 « Voirie » pour 100 000,00 euros (chapitre 21)
- Opération 291 « Patrimoine » pour 50 000,00 euros (chapters 20 et 21)
- Opération 294 « PVD » pour 10 000,00 euros (chapitre 20)
- DIT que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits obligatoirement au Budget Primitif 2023 de la commune.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1^{er} Dossier Extension de la Zone d'Activités de Clairvent 2 Acquisition par la commune d'une parcelle située à La Croix de Georges

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Clairvent 2, il est nécessaire que la commune puisse acquérir une parcelle située à La Croix de Georges, cadastrée D273 dont Monsieur GIRARD Pierre Alain et Madame GIRARD Annick (née BOUGON) sont propriétaires.

Cette parcelle cadastrée D273 a une superficie de 618 m². Monsieur Le Maire précise que le montant au mètre carré est de 7,00 euros.

Monsieur Le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 618 m² pour un montant de 4 326,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'acquisition de la parcelle située à La Croix de Georges cadastrée D273 d'une superficie de 618 m²
- **DE VALIDER** la somme de 7,00 euros du mètre carré,
- **DE VALIDER** le montant de l'acquisition de la parcelle cadastrée D273 pour un montant de 4 326,00 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation de signature, de signer tous les documents y compris les actes notariés.

QUESTIONS DIVERSES

Installation d'une antenne à La Goujonne

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'opérateur FREE va installer une antenne au lieu-dit « Les Grenouillies », juste avant le pont de la ligne LGV en allant aux transports RULLIER et Frères L'intérêt de l'installation de cette antenne est de pouvoir couvrir un périmètre plus large mais également celui de la ligne LGV.

Fin de la séance à 21h15.

A Montguyon, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEUF

